

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h40 :

Le second projet de règlement numéro 2011-225 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone 106 à même la zone 105.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 10 janvier 2012 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
André Bernier;
Robert Leclerc;

Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;
Nicole Ménard;

Le conseiller, monsieur Guy Lapointe est absent.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures par un moment de réflexion.

001-01-2012

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que déposé sauf le titre du point 4.3 à corriger pour le texte se lisant comme suit : «Appel d'offres pour l'émission de billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-223» et le titre du point 5.1 à corriger pour : «Projet d'acquisition d'équipement et de formation en sauvetage»;

Que soit laissé le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public;

Que soit ajouté les items suivants :

- 10.1 Engagement de la Municipalité d'Upton relativement à l'exploitation du puits numéro 1
- 10.2 Paiement de facture à Ultima pour le renouvellement des assurances
- 10.3 Nomination d'un administrateur pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
- 10.4 Système de caméras de surveillance au site de l'usine d'épuration
- 10.5 Ajout d'une caméra de surveillance à la salle des patins
- 10.6 Plan d'action pour la protection de la qualité de l'eau des puits municipaux
- 10.7 Travaux de raccordement du puits numéro 1
- 10.8 Réalisation du manuel d'exploitation pour le puits numéro 1

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE, DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 2011 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011.

002-01-2012

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de l'assemblée régulière du 6 décembre 2011, de la session spéciale du budget 2012 du 13 décembre 2011 ainsi que de la session extraordinaire du 13 décembre 2011.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

003-01-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour le mois de janvier, soit une somme de 116 844,91 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de décembre 2011 pour une somme de 69 020,86 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Adoption du règlement numéro 2011-227 modifiant le règlement 98-13 relatif au traitement des élus municipaux

Attendu le règlement numéro 98-13 intitulé «Déterminant le traitement des élus municipaux : rémunération et allocation de dépenses»;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de majorer la rémunération et l'allocation de dépenses versée à un élu municipal d'Upton;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Leclerc lors de la session régulière du 6 décembre 2011;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2011-227 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

004-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement portant le numéro 2011-227 soit et est adopté tel que rédigé.

4.2 Règlement numéro 2009-196-01 modifiant le règlement 2009-196 établissant un programme de revitalisation

ATTENDU les articles 85.2 et 85.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19) établissant les conditions permettant à une municipalité locale d'adopter, par règlement, un programme de revitalisation;

005-01-2012

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2009-196 intitulé «Règlement établissant un Programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation» afin de revoir les dispositions relatives à l'admissibilité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil municipal, le 6 décembre 2011;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 2009-196-01 intitulé «Règlement modifiant le règlement 2009-196 établissant un Programme de revitalisation» soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 2009-196 intitulé « Règlement établissant un Programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié au premier alinéa de l'article 4 intitulé «CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ», pour abroger le paragraphe «h».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.3 Appel d'offres pour l'émission de billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-223

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

006-01-2012

Que la Municipalité d'Upton accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 18 janvier 2012 au montant de 351 500 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-223 au prix de 98,23700 (%) échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

9 600 \$	1,80 %	18 janvier 2013
9 800 \$	2,00 %	18 janvier 2014
10 200 \$	2,20 %	18 janvier 2015
10 500 \$	2,45 %	18 janvier 2016
311 400 \$	2,65 %	18 janvier 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

4.4 Modification du règlement d'emprunt numéro 2011-223

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2011-223, la Municipalité d'Upton souhaite emprunter par billet un montant total de 351 500 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

007-01-2012

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 351 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2011-223 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé;

QUE les billets soient datés du 18 janvier 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	9 600 \$
2014.	9 800 \$
2015.	10 200 \$
2016.	10 500 \$
2017.	11 100 \$(à payer en 2017)
2017.	300 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité d'Upton émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2011-223, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.5 Règlement 2007-174-04 modifiant à nouveau le règlement numéro 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ATTENDU que conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal a adopté le 4 décembre 2007, le règlement numéro 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour accorder le pouvoir de dépense au responsable de l'entretien mécanique de la flotte des véhicules du Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement de modification a été donné lors de la session régulière du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2011;

Attendu que les conseillers et les conseillères ont reçu plus de 48 heures à l'avance les documents;

008-01-2012

En conséquence, **il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers que le règlement numéro 2007-174-04 soit et est adopté tel que rédigé.

4.6 Renouvellement annuel de l'adhésion à Québec Municipal pour le service internet 2012

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à Québec Municipal pour le service internet pour l'année 2012;

009-01-2012

En conséquence, **il est proposé par** madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelée l'adhésion à Québec Municipal pour le service internet pour l'année 2012 et ce, pour un montant de 313,29 \$, taxes incluses.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Projet d'acquisition d'équipement et de formation en sauvetage

Considérant que le service des incendies souhaite mettre en œuvre un projet d'acquisition d'équipement et de formation relativement à la recherche et le sauvetage;

010-01-2012

Considérant le potentiel d'aide financière dans le cadre programme de «Participation conjointe en matière de protection civile» (PCPC) et au «Fonds des nouvelles initiatives en recherche et sauvetage»;

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale obtienne confirmation de l'éligibilité dudit projet à une éventuelle aide financière à la hauteur d'au moins 50%;

Que sur confirmation de l'éligibilité du projet, ce conseil mandate monsieur Yves Ricard, directeur du service incendie à élaborer un projet plus détaillé en incluant les coûts d'acquisition et de formation;

Que le projet détaillé soit présenté à une séance ultérieure.

5.2 Achat d'un coffre à outils

Considérant qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un coffre à outils pour le service des incendies;

011-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un budget de 1000,00 \$ soit alloué au directeur du service des incendies, monsieur Yves Ricard, afin qu'il fasse l'acquisition d'un coffre à outils pour le service des incendies.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2012

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de janvier 2012 pour une somme de 2 150,00 \$ plus les taxes applicables;

012-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit approuvé le rapport du contremaître aux travaux publics pour les travaux à exécuter et ce, pour un montant de 2 150,00 \$ plus les taxes applicables.

6.2 Demande de permis d'intervention pour des travaux dans l'emprise des routes

Considérant que la Municipalité d'Upton effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période se terminant le 31 décembre 2012;

Considérant que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Considérant également que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

013-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);

Que la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;

Que la directrice générale ou le contremaître aux travaux publics sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité d'Upton.

6.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour la réfection du rang de la Chute

Considérant la résolution numéro 143-05-2011 de ce conseil laquelle a été acheminée au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant qu'il a été porté à l'attention de la Municipalité que les travaux de réfection du rang de la Chute, par le MTQ, ne seraient effectués qu'en 2014;

Considérant que la chaussée du rang de la Chute est dans un tel état qu'elle est devenue un risque d'accidents pour les automobilistes et les motocyclistes;

Considérant que la Municipalité d'Upton déneige le rang de la Chute suite à une entente avec le MTQ;

Considérant que l'état de la chaussée complique les opérations de déneigement et pourrait créer des dommages à l'équipement;

Considérant que la Municipalité d'Upton veille à la sécurité routière sur son territoire;

014-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton réitère sa demande d'intervention dans le rang de la Chute telle la résolution numéro 143-05-2011;

Que ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de prendre en considération les présentes et d'effectuer, en 2012, les travaux de réfection de la chaussée du rang de la Chute;

Que la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports du Québec, à la direction de l'Est-de-la-Montérégie et au centre de services de Saint-Hyacinthe, à monsieur le député, Étienne-Alexis Boucher ainsi qu'à la lieutenant Chantale Doyon, directrice du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Acton.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Règlement 2010-203-05 modifiant à nouveau le règlement 2010-203, à l'annexe « G » relative à la tarification des services de l'hygiène du milieu

Attendu le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » adopté le 12 janvier 2010 conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1);

015-01-2012

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe « G » en ce qui concerne la tarification du Programme de vidange des fosses septiques;

Attendu qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 13 décembre 2011;

En conséquence, **il est proposé par** madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. Modification de l'annexe « G »

Le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » est modifié à l'ANNEXE « G » intitulée « TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU », sous la rubrique « PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES », pour remplacer le tableau par le suivant :

PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES	PRIX PAR VIDANGE
Hors saison (du 16 novembre au 14 avril)	245,23\$
Lors d'un déplacement inutile	75,00\$

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7.2 Signature autorisée pour l'achat regroupé de bacs

Considérant la résolution 350-12-2011 à l'effet que la Municipalité participe à l'achat conjoint de bacs roulants;

016-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le Maire, monsieur Yves Croteau ainsi que la directrice générale, madame Cynthia Bossé soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente concernant l'achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2012.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Relais pour la vie

Considérant que l'organisme Relais pour la vie a approché la Municipalité afin que celle-ci parraine la cause;

Considérant que l'organisme souhaite que la Municipalité participe à cette activité qui vise essentiellement à sensibiliser les gens à la cause du cancer et à amasser des fonds pour la recherche;

017-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la responsable des loisirs, madame Lyne Loiseau vérifie auprès de la communauté si un de ses membres souhaite devenir capitaine du Relais pour la vie.

8.2 Demande de l'école de la Croisée

Considérant la demande d'aide financière de l'école de la Croisée qui vise à maintenir le service de collations santé qui sont offertes à certains enfants de l'école;

Considérant que le coût hebdomadaire pour que soit maintenue cette initiative s'élève à un montant de 80,00 \$;

018-01-2012

En conséquence, **il est proposé** madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un montant de 160,00 \$ soit acheminé à l'École de la Croisée afin de contribuer à l'initiative enclenchée pour que certains enfants puissent profiter de collations santé.

8.3 Demande d'aide financière par le Musée St-Éphrem

Considérant la demande d'aide financière par le Musée St-Éphrem à l'effet que soit reconduit l'aide de 1 250,00 \$ par année et ce, pour une période de trois (3) ans;

Considérant que cet argent sert principalement à promouvoir le musée par différents médias d'information;

019-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Qu'un montant de 1250,00 \$ soit versé pour l'année 2012;

Que la Municipalité invite le Musée St-Éphrem à faire une nouvelle demande l'an prochain.

9.URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2011

Le rapport du service d'inspection pour le mois décembre 2011 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Dépôt du rapport annuel 2011 du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le Maire, monsieur Yves Croteau dépose le rapport annuel du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'année 2011 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

9.3 Dépôt du rapport annuel des permis pour l'année 2011

Le Maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport annuel de monsieur Benoit Provost pour l'année 2011. Monsieur le maire explique qu'il y a eu pendant la dernière année, une valeur déclarée de nouveaux bâtiments principaux totalisant 1 572 500,00 \$ et l'ensemble des permis émis, représentent une somme de 4 152 050,00 \$. Les membres du conseil en prennent connaissance.

9.4 Second projet de règlement 2011-225 modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'agrandir la zone 106 à même la zone 105

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle numéro 106, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 105;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Robert Leclerc lors de la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} novembre 2011;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée régulière du 6 décembre 2011;

Attendu qu' une assemblée publique de consultation à eu lieu précédemment la présente session du Conseil municipal;

Attendu que les conseillers municipaux ont reçus plus de 48 heures à l'avance ce second projet de règlement;

020-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le second projet de règlement soit adopté tel que présenté.

10. DIVERS

10.1 Engagement de la Municipalité d'Upton relativement à l'exploitation du puits numéro 1

Considérant que la Municipalité d'Upton a soumise le 21 octobre 2011 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation en vertu des articles 31 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la mise en service et l'exploitation du puits numéro 1;

Considérant que la Municipalité d'Upton doit s'engager à exercer un suivi rigoureux de l'exploitation et à l'entretien du puits numéro 1 ainsi qu'au respect des normes applicables en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de ses règlements;

021-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers que la Municipalité d'Upton s'engage à ce qui suit :

1. Exercer un plan de suivi d'exploitation et d'entretien du puits numéro 1 tel que recommandé dans le rapport hydrogéologique préparé par la firme Laforest Nova Aqua en date du 30 septembre 2011;
2. Préciser les aires de protection bactériologique et virologique par modélisation suite à la reconstruction du puits no 3;
3. Maintenir à jour l'inventaire des activités et ouvrages situés à l'intérieur des aires de protection bactériologique et virologique susceptibles de modifier la qualité microbiologique de l'eau souterraine;
4. Exercer un suivi piézométrique de l'aquifère des puits no1, 2 et 3;
5. Respecter un prélèvement maximal journalier de 461 m³/jour au puits no1, 547 m³/jour au puits no 2, 297 m³/jour au puits no 4;

6. Ne pas utiliser le puits no 3 tant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'aura donné son accord.

10.2 Païement de facture à Ultima pour le renouvellement des assurances

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des assurances auprès d'Ultima Assurances et Services financiers;

022-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payé le renouvellement des assurances à Ultima et ce, pour un montant de 42 805,00 \$.

10.3 Nomination d'un administrateur pour siéger au conseil de l'Office municipal d'habitation

Considérant que selon les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation, trois membres doivent être nommés par le conseil municipal;

Considérant que monsieur André Bernier et madame Nicole Ménard ont déjà été nommés pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

023-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit nommé monsieur Georges Millaire pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

10.4 Système de caméras de surveillance au site de l'usine d'épuration

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un système de caméras de surveillance pour le site de l'usine d'épuration;

Considérant que la soumission proposée par l'entreprise Alarme JP Com s'élève à un montant de 3 066,98 \$ incluant les taxes et qu'elle comprend 3 caméras de surveillance ainsi qu'un enregistreur numérique;

024-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un système de caméras de surveillance soit acheté de l'entreprise Alarme JP Com pour le site de l'usine d'épuration et ce, pour un montant de 3 066,98 \$ taxes incluses.

10.5 Ajout d'une caméra de surveillance dans la salle des patins

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la surveillance dans la chambre des patins au Chalet des loisirs;

025-01-2012

Considérant que la soumission reçue de Alarme JP Com s'élève à un montant de 510,49 \$ incluant les taxes;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit ajoutée une caméra de surveillance, dans la salle de patins, par l'entreprise Alarme JP Com et ce, au montant de 510,49 \$ incluant les taxes.

10.6 Plan d'action pour la protection de la qualité de l'eau des puits municipaux

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de veiller à la protection des eaux des puits municipaux et des aquifères de ceux-ci;

Considérant les normes édictées par le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES), articles 24 à 30 inclusivement;

Considérant que le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs exige, pour l'obtention du certificat d'autorisation demandé pour la réhabilitation du puits numéro 1, que lui soit transmis pour approbation, un plan d'action visant à protéger la qualité de l'eau des puits municipaux et la protection des aires virologiques et bactériologiques déjà identifiées;

Considérant l'offre de services numéro 1999 de la firme Laforest Nova Aqua;

026-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soit attribué à la firme Laforest Nova Aqua le mandat de produire le plan d'action pour les puits municipaux et ce, pour un montant de 892,50\$, taxes en sus.

Que pour pourvoir au paiement de cette somme, soit utilisé le budget en cas d'imprévus décrété par le règlement d'emprunt numéro 2011-221.

10.7 Travaux de raccordement du puits numéro 1

Considérant que la Municipalité a soumis pour approbation par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP) une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation du puits numéro 1 et son exploitation;

Considérant les exigences pour l'obtention dudit certificat;

Considérant l'offre de service numéro 1991 de la firme Laforest Nova Aqua en trois phases comme suit :

1. Appel d'offre;
2. Surveillance des travaux de raccordement;
3. Attestation de conformité;

Considérant que ces travaux sont prévus au règlement d'emprunt 2011-221 relatif aux puits numéros 1 et 3 et à l'aide financière accordée dans le cadre du programme PIQM;

027-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soit attribué à la firme Laforest Nova Aqua le mandat pour un montant de 16 764,70\$, taxes en sus.

10.8 Réalisation du manuel d'exploitation pour le puits numéro 1

Considérant que la Municipalité a soumis pour approbation par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP) une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation du puits numéro 1 et son exploitation;

Considérant les exigences pour l'obtention dudit certificat;

Considérant l'offre de service numéro 1992 de la firme Laforest Nova Aqua pour la réalisation du manuel d'exploitation du puits numéro 1 et la formation du personnel municipal;

028-01-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soit attribué à la firme Laforest Nova Aqua le mandat pour un montant de 5 135,70\$, taxes en sus;

Que pour pourvoir au paiement de cette somme, soit utilisé le budget en cas d'imprévus décrété par le règlement d'emprunt numéro 2011-221.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de décembre 2012.

029-01-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2011.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

030-01-2012

Il est proposé par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 20 heures 55 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.